

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.  
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du  
Conseil Municipal

**29 JUIN 2016**

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **31/ TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET PERI-ALSH, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU POINT JEUNES – APPROBATION**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE

Les tarifs des services municipaux suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), n'ont pas connu de modification depuis 2009.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,

Dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités, qui les amène à repenser leur politique tarifaire, il est proposé de faire évoluer les tranches de quotient familial, dans le souci d'une plus grande équité entre les usagers, de préservation des recettes communales et de maintien de la qualité des prestations proposées par les services concernés. Les tarifications sont également proposées en tenant compte du coût de revient des services concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer de 8 tranches de quotient familial à 10 et de proposer une progressivité des tarifs comme suit :

1<sup>ère</sup> adjointe  
au Maire

**Restauration scolaire**

Tranche de quotient	Tarif école maternelle	Tarif école élémentaire
Inférieur à 400	1.00	1.00
401 à 550	1.35	1.55
551 à 800	1.80	2.10
801 à 1100	2.20	2.55
1101 à 1400	2.95	3.10
1401 à 2000	3.40	3.70
2001 à 3000	3.80	4.00
3001 à 4000	4.20	4.40
> 4001	4.60	4.80
PAI	Gratuité	Gratuité
Hors commune	5.00	5.00
Adultes		3.60

**Accueil de loisirs sans hébergement**

Tranche de quotient	Tarif journée
Inférieur à 400	3.00
401 à 550	6.00
551 à 800	9.00
801 à 1100	13.00
1101 à 1400	15.00
1401 à 2000	16.00
2001 à 3000	20.00
3001 à 4000	22.00
> 4001	24.00
Hors commune	30.00
La Baule	24.00

Tarif dégressif pour les familles dont deux enfants fréquentent le centre simultanément : - 10 %.

Pour les enfants ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI), pour lesquels les parents fournissent un panier repas, le tarif sera dégressif d'un euro.

Le tarif à la demi-journée est le tarif à la journée divisé par deux ; le tarif des séjours est le prix de journée multiplié par le nombre de jours du séjour et par deux.

Pour les veillées, le tarif appliqué est celui d'un repas + 3h30 d'accueil péri-ALSH.

**Accueil périscolaire et péri-ALSH**

Tranche de quotient	Tarif par demi-heure
Inférieur à 400	0.10
401 à 550	0.30
551 à 800	0.35
801 à 1100	0.65
1101 à 1400	1.00
1401 à 2000	1.30
2001 à 3000	1.40
3001 à 4000	1.50
> 4001	1.60
Hors commune	2.00

Le décompte des heures facturées pour le périscolaire est précisé dans le règlement intérieur, pour la dernière tranche horaire, soit de 8h30 à 8h50 et de 18h45 à 19h, le tarif appliqué correspond à 50 % du tarif normal.

**Point jeunes**

Tranche de quotient	Nouveau tarif Journée séjour	nouveau tarif séjour 5 jours	Tarif ½ journée 1	Tarif ½ journée 2	Tarif ½ journée 3
Inférieur à 400	6,00	30,00	1,00	1,50	2,75
401 à 550	12,00	60,00	2,00	3,00	4,50
551 à 800	18,00	90,00	3,00	4,50	6,75
801 à 1100	24,00	120,00	4,00	6,00	9,00
1101 à 1400	30,00	150,00	5,00	7,50	11,25
1401 à 2000	36,00	180,00	6,00	9,00	13,50
2001 à 3 000	42,00	210,00	6,00	10,50	15,75
3001 à 4000	48,00	240,00	6,00	12,00	18,00
>4001	56,00	280,00	6,00	13,50	20,25
Hors commune	60,00	300,00	7,00	15,00	24,75

**Le tarif de sortie à la journée sera calculé en multipliant par deux le tarif à la demi-journée**

Tarif activité 1 = tarif pour le titre d'entrée inférieur ou égal à 5 €

Tarif activité 2 = tarif pour le titre d'entrée compris entre 5 € et 20 €

Tarif activité 3 = tarif pour le titre d'entrée supérieur à 20 €

Adhésion annuelle : 8,30 € valable de septembre à août.

Adhésion estivale : 4,15 € valable en juillet et août.

**DÉLIBÉRATION :**

⇒ Vu les tarifs proposés,

⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Approuve les tarifs proposés tels figurant ci-dessus pour l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire et péri-ALSH, la restauration scolaire et le Point Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

